

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

CONVOCATION DU 08 MARS 2017

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Madame Nicole ROBERT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

PRESENTS :	Maire :	Mme ROBERT Nicole		
	Adjoints :	Mme TAQUET Monique	M. PIELS Benoît	Mme DEWEZ Colette
	Conseillers :	M. THIENPONDY Patrick Mme WOODHEAD Lindsay	Mme LHERMITTE Annie Mme DAMAY Nathalie	Mme VAN HEES Monique M. PACOT Benjamin
ABSENTS EXCUSES :		M. CORVELLEC Yvon	donne procuration à	Mme ROBERT Nicole
		M. REMISE Claude	donne procuration à	Mme DEWEZ Colette
		Mme GALLOT Claudine	donne procuration à	Mme WOODHEAD Lindsay
		M. AGOSTINI Benoit	donne procuration à	M. PIELS Benoît
		Mme CHIROT Eliane	donne procuration à	Mme TAQUET Monique
ABSENTS :		M. CLIN Christophe		
		M. LEVEL Serge		
		Mme GRENETTE Adeline		

Est élu(e) secrétaire de séance : Mme TAQUET Monique

Le compte rendu de la séance du 9 février 2017 est adopté à l'unanimité.

## 1 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2017

### ❖ ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2017/01/19-01 DU 19 JANVIER 2017 PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 8 CLASSES (Délib. n° 2017/03/16 – 12)

Madame le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/01/19-01 du 19 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la demande de subvention auprès de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux pour le projet de travaux de construction d'un groupe scolaire de 8 classes.

Après étude de notre dossier, les Services de l'état nous informent que le plan de financement proposé ne peut convenir tel qu'il est présenté. En effet, l'opération peut être subventionnée à hauteur de 35 % pour une dépense plafonnée à 300.000 € par classe. Or, dans notre dossier de subvention, le montant de financement au titre de la DETR a été calculé sur la base d'une dépense plafonnée HT à 2.400.000 € (correspondant à 8 classes fois 300.000,00 €) alors qu'il doit l'être sur la base du montant total HT des travaux, soit 2.035.868 € (car inférieur à 2.400.000 €).

Madame le Maire propose d'annuler les délibérations n° 2017/01/19-01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 2017/01/19-01 du 19 janvier 2017.

### ❖ TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 8 CLASSES (Délib. n° 2017/03/16 – 13)

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'un groupe scolaire de 8 classes intégré dans un programme comprenant une salle de restauration scolaire et périscolaire et une médiathèque.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2017 auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017.

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

- DETR 2017 (35 % de 2.035.868,00 € HT)	712.553,80 € HT
- Conseil Départ.de l'Oise (29% de 2.000.000,00 € HT)	580.000,00 € HT
- Commune (emprunt ou fonds libres)	743.314,20 € HT

**TOTAL H.T.**

**2.035.868,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **approuve** les travaux à réaliser en 2017 tels que définis ci-dessus ;
- ✓ **adopte** le financement proposé ci-dessus ;
- ✓ **sollicite** à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès de l'état au titre de la DETR 2017 ;
- ✓ **prend** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

## 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'AIDE PARLEMENTAIRE

(Délib. n° 2017/03/16 – 14)

Madame le Maire informe les membres présents que la loi finances prévoit une ligne appelée « Dotation d'Aide Parlementaire » servant à financer, sur justificatifs, différents projets.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Madame le Maire propose de présenter une demande de subvention pour les travaux de restauration de l'ensemble maître-autel, retable et lambris de l'église Saint-Georges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **sollicite** pour les travaux de restauration de l'ensemble maître-autel, retable et lambris de l'église Saint-Georges une subvention au titre de la Dotation d'Aide Parlementaire 2017 de Monsieur le Sénateur Jean-Pierre BOSINO.

## 3 – REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Délib. n° 2017/03/16 – 15)

Madame le Maire informe le conseil de l'augmentation de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique servant de base de calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2133-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixées aux taux suivants

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – MODERNISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION EN COURS**

(Délib. n° 2017/03/16 – 16)

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 comporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils existants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante, d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est donc, intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mai 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'appliquer** au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

#### **5 – DIVERS**

- Madame le Maire présente le compte-rendu de la réunion du 8 mars 2017 du Syndicat d'Energie de l'Oise et rappelle qu'il est à la disposition de tous.
- Madame le Maire informe les élus que le compte-rendu de la réunion de la commission « Maîtrise des dépenses » du 13 février 2017 leur sera transmis et rappelle que cette commission est ouverte à tous les conseillers qui le souhaitent.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 30.**